

Dépenses d'élection

fier de recevoir l'appui des syndicats ouvriers de notre pays.

Cependant, je crois que l'on établit une fausse analogie en essayant de comparer les contributions faites par des Canadiens qui travaillent et sont syndiqués, et qui apportent des contributions en votant lors des réunions de leurs sections syndicales, ou lors de l'élection des chefs de la section, avec la contribution d'une société, qui est souvent faite par un représentant de cette dernière sans consulter les actionnaires et, dans certains cas, sans même consulter le conseil d'administration. Ce genre de comparaison est absurde.

Il est évident que le Nouveau parti démocratique a toujours été porté, et j'espère qu'il continuera de l'être, à mieux s'entendre avec les travailleurs syndiqués ou non, qu'avec les sociétés de notre pays. Je n'ai aucune hésitation à dire, monsieur l'Orateur, que j'ai personnellement beaucoup plus de sentiments et d'idées en commun avec le travailleur, le pêcheur et l'agriculteur syndiqués qu'avec les sociétés de notre pays. Il n'est pas question que je change.

Ce que j'ai dit au sujet des autres partis est également valable pour le Nouveau parti démocratique. Je pense que nous devrions être obligés, en vertu de la loi, de révéler la source de nos fonds, afin que les Canadiens puissent se faire une opinion de nous tout comme ils devraient s'en faire une des autres partis représentés à la Chambre et dans notre pays. Je pense monsieur l'Orateur, sans vouloir me montrer pharisien...

Une voix: Grand Dieu!

M. Lewis: ... que nous avons déjà fait des divulgations de ce genre. Si certains députés veulent participer à notre congrès fédéral qui aura lieu à Vancouver la semaine prochaine, à partir du 19, c'est-à-dire dans environ une semaine, ils constateront que l'on a distribué aux délégués et aux représentants des media des bilans vérifiés portant non seulement sur les activités du Nouveau parti démocratique entre les élections mais également sur la source des fonds et sur les dépenses faites par le bureau fédéral du parti pendant les dernières élections.

Ces renseignements seront toujours à la disposition de tous les intéressés. Ce ne sera pas un compte rendu du secrétaire; ce sera un état financier vérifié. S'il ne contient pas tous les renseignements qui intéressent les gens—je n'en connais pas le contenu car je ne l'ai pas encore vu—un porte-parole des media ou tout autre participant ou évidemment n'importe quelle personne d'Ottawa, n'aura qu'à en faire la demande au secrétaire fédéral, M. Cliff Scotton; il recevra tous les détails sur la provenance de l'argent utilisé pour les élections de l'automne dernier et sur le fonctionnement du parti au cours des deux années qui se sont écoulées depuis le dernier congrès.

Je suis fier de cette différence, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi nous voyons d'un bon œil les dispositions du présent bill. Les trois raisons pour lesquelles tous ceux qui s'intéressent au système démocratique ont demandé des bills de ce genre sont les suivantes: premièrement, il doit y avoir une limite à l'achat des voix; j'emploie cette expression au sens juridique. Il doit y avoir une limite à l'achat des voix, à la suite de l'importance des dépenses que font les partis. Deuxièmement, les candidats qui n'ont pas beaucoup d'argent et qui ne peuvent pas recueillir des fonds suffisants doivent pouvoir participer aux élections; troisièmement, la divulgation est nécessaire, afin que le public connaisse la provenance des fonds de ceux qui prétendent les représenter.

[M. Lewis.]

J'ai déclaré aux reporters qui m'ont interviewé à l'occasion, et cela s'applique probablement à ceux qui se portent candidats, que ceux qui croyaient avoir les aptitudes requises pour représenter la population de York-Sud, de Winnipeg-Nord-Centre ou de toute autre circonscription devaient avoir une certaine confiance en eux-mêmes. Je suppose que ceux qui croient avoir les aptitudes d'un chef de parti doivent être encore plus sûrs de leur force. Cette confiance en soi est nécessaire. Les candidats doivent se sentir capables de servir avec intelligence et en toute honnêteté leurs commettants et le parti qu'ils appuient. C'est nécessaire, mais tous les Canadiens devraient y avoir accès nonobstant leur situation financière ou celle de leurs amis.

• (1640)

Nous acceptons ce bill parce qu'il fait un pas considérable dans la bonne direction. Il ne fait aucun doute que la composition actuelle de la Chambre explique pourquoi ce bill est de beaucoup supérieur à celui qui avait été présenté à la législature précédente. Je crois pouvoir dire en toute modestie que le fait que mon parti, mes collègues et moi-même préconisons certains principes en ce qui concerne les frais électoraux a influencé la teneur du bill que nous étudions actuellement.

Je désire traiter de certaines grandes lignes que le bill présente et dire quelques mots au sujet de chacune. Tout comme un ou deux autres députés, je suis préoccupé par le fait qu'aussi longtemps qu'il n'y aura pas de limites en dessous desquelles la divulgation n'est pas nécessaire, on crée une échappatoire. Que la limite soit fixée à \$50, \$100 ou \$150, il existe une échappatoire. Il y a des gens qui ne veulent pas que l'on sache qu'ils ont fait un don à un parti politique donné. Ceci s'applique surtout aux sociétés qui ont fait plusieurs contributions aux libéraux et aux conservateurs. Elles ne veulent peut-être pas que ce fait soit connu, et plus précisément qu'elles ont divisé ces dons aux deux vieux partis. Si je comprends bien, le parti au pouvoir recevait habituellement 60 p. 100 et le parti officiel de l'opposition, 40 p. 100. Elles ne veulent peut-être pas que l'on sache que ce genre de partage existe.

Un contributeur peut contourner les dispositions de la loi de façon légale et jusqu'à un certain point pas trop incorrectement, en faisant 200 ou 250 contributions individuelles de \$100 ou moins à chaque candidat d'un parti d'un bout à l'autre du pays. Bien que cela n'enfreigne pas la loi, l'esprit même de la loi serait enfreint. Selon moi, la loi devrait prévoir la divulgation complète, que la contribution soit faite par un particulier, un syndicat, une société ou une association.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je suis certain qu'aux premières élections où ce genre de loi s'appliquera, certaines personnes qui jusqu'alors avaient donné une contribution, n'en feront plus. Je suis sûr que certains de ceux qui ont appuyé financièrement ma campagne dans York-Sud cesseront de le faire si leur nom est dévoilé. Ils n'appuient peut-être pas le parti néo-démocrate ou son chef. Ils appuient peut-être seulement l'homme. Même s'il est bien connu qu'ils sont partisans d'un autre parti, ils peuvent être prêts à appuyer ma campagne à condition que la liste des donateurs se soit pas rendue publique. Toutefois, ils ne seront peut-être plus prêts à le faire si elle devient publique.